

**Décision du 9 décembre 2011 relative à la constitution du comité technique régional de la cour d'appel de Papeete**  
**NOR : JUSB1134353S**

Le premier président de la cour d'appel de Papeete,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 7 juin 2011 relatif à la création d'un comité technique de service déconcentré placé auprès de chaque premier président de cour d'appel ;*

*Vu le procès-verbal des opérations électorales du 22 novembre 2011,*

DECIDE :

**Article 1**

Sont nommés représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Papeete :

<b>ORGANISATIONS SYNDICALES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
CSTP FO	VUVIET Alma Rose	PAHIO Hinano
	TUTAVAE Christian	MATEAU Claude
O'OE TO OE RIMA	VIRECOULON Sarah	PUARIITAHU-TEVARIA Turu
C.JUSTICE	LECHENE Tituana	MANUTAHU Noëline

**Article 2**

Le premier président de la cour d'appel de Papeete est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 9 décembre 2011.

Le premier président,

**Jean-Pierre ATTHENONT**